Délibération

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription d'Enerest au 1^{er} avril 2010

Participants à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Eric DYEVRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Enerest pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1^{er} avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Enerest

Enerest propose une baisse de 0,041 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement,

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Enerest, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} avril 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une baisse de 0,041 c€/kWh, par application de la formule déposée par Enerest, qui a exercé son éligibilité.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Enerest.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie, Le président,

Philippe de LADOUCETTE



ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription déposés pour application au 1^{er} avril 2010 par Enerest

TEP - TARIF A ENLEVEMENTS PROGRAMMES

		PRIX H.T.	MESURE	PRIX H.T.
Eléments de facturation		AVANT VARIATION	D'AJUSTEMENT	1 avril 2010
Abonnement				
€an		7094,36	0,000	7094,36
Primes fixes c€(kWh/jour)/an	Intersaison	33,226	0,00%	33,226
	Plein hiver	45,158	0,00%	45,158
	Plein été	22,022	0,00%	22,022
Prix de base		_		
cEuros/kWh		2,040	inchangé	2,040
Majoration en bas de facture c€kWh	Intersaison	1,978	-0,041	1,937
	Plein hiver	2,000	-0,041	1,959
	Plein été	1,960	-0,041	1,919
Prix proportionnels c€kWh	Intersaison après 6xDJ	1,700	inchangé	1,700
	Plein hiver après 9xDJ	1,870	inchangé	1,870
	Plein été après 2XDJ	1,650	inchangé	1,650
Réductions de tranches	Seuils			
FP<1,75				
Réductions de tranches c€kWh	3 GWH/an	-0,849	inchangé	-0,849
	24 GWH/an	-0,059	inchangé	-0,059
	48 GWH/an	-0,015	inchangé	-0,015

-0,594

-0,041

-0,010

Pour un facteur de pointe compris entre 1,75 et 1,85 1,75<FP<1,85 Réductions de tranches

Seuils

3 GWH/an	"-0,849x(1-30%x10x(FP-1,75))"
24 GWH/an	"-0,059x(1-30%x10x(FP-1,75))"
48 GWH/an	"-0,015x(1-30%x10x(FP-1,75))"

3 GWH/an

24 GWH/an

48 GWH/an

Intersaison : mars à mai et octobre à novembre

Plein hiver : décembre à février Plein été : juin à septembre

TARIF TRINOME

FP>1,85

c€kWh

c€kWh

Réductions de tranches

application de l'index 'N' suivant aux éléments			
indiqués pour $N = 426$ dans les contrats	804,2	0,00%	804,2
application d'une majoration			
complémentaire au MWh (euros)			
- été (1er avril au 31 octobre)	15,11	-0,41 *	14,70
- hiver (1er novembre au 31 mars)	14,28	-0,41 *	13,87



-0,594

-0,041

-0,010

inchangé

inchangé

inchangé